

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Mercredi 18 février 1925.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.
DOUMER. SCHRAMECK. DAUSSET. SERRE.
JEANNENEY. JENOUVRIER. FERNANDFAURE.
BOIVIN CHAMPEAUX. LE GENERAL STUHL.
PASQUET. HIRSCHAUER. CUMINAL. ROUSTAN.
BOUCTOT. R.G.LEVY. BIENVENU-
MARTIN. REYNALD. GUILLIER. LEON
PERRIER. MILAN. RAIBERTI. DEBIERRE.
HENRY ROY. FRANCOIS MARSAL. LEBRUN.
BLAIGNAN.

EXCUSES : MM. DE MONZIE. CHERON.

+++++

RECEPTION DU BUREAU DE LA COMMISSION
PAR M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous rendre compte de la conversation que nous avons eue avec M. le Président du Conseil au cours de l'audience qu'il a bien voulu nous accorder samedi dernier.

Nous lui avons fait part de l'émotion ressentie par la Commission lorsqu'elle a su que les situations hebdomadaires de la Banque de France ne correspondaient pas à la situation réelle des divers postes du bilan de cet établissement, et qu'elle a appris que la circulation fiduciaire avait dépassé en réalité de un milliard la li-

mite permise.

M. le Président du Conseil a contesté ce chiffre de 1 milliard, mais il a reconnu que la limite d'émission avait été dépassée de 400 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL va, du reste, vous faire un récit détaillé des conversations que nous avons eues à cet égard.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Reçu samedi dernier à 2 heures 30 par M. le Président du Conseil nous avons, au cours d'une conversation qui n'a pas duré moins de deux heures et qui s'est déroulée dans une atmosphère de courtoisie cordiale, examiné l'ensemble de la situation financière.

Au nom de la Commission, notre président a exposé les inquiétudes qui sont les nôtres, depuis la publication des deux derniers bilans de la Banque de France qui, après avoir accusé une inflation anormale du Portefeuille ont accusé une déflation non moins anormale. Cette déflation du portefeuille était, en effet, anormale puisque le bilan n'accusait pas une déflation concomitante de la circulation.

M. MILLIES-LACROIX a ajouté que nos inquiétudes étaient accrues par les conversations que nous avons pu avoir ces jours derniers avec les dirigeants de la Banque, qui ne cachaient pas que le camouflage des bilans auquel on les obligeait à recourir ne pouvait continuer et qu'il fallait d'urgence se résoudre, soit à prendre les mesures que comportait la situation, soit recourir ouvertement à l'inflation.

M. le Président du Conseil a reconnu que nos inquiétudes étaient fondées. Il estime que le mal réside

dans une thésaurisation du billet de banque. Selon lui, sur 40.800 millions de billets émis, 30 milliards seulement circuleraient. Il reconnaît, d'autre part, qu'il existe une évasion des capitaux qui ne laisse pas d'être inquiétante. Cela est la marque indéniable d'une crise de confiance.

Pour rendre confiance aux capitaux, il nous a annoncé qu'il envisageait un certain nombre de mesures, entre autres la suppression du bordereau de coupons et le non renouvellement de la loi sur l'interdiction de l'exportation des capitaux, loi qui vient à expiration le 28 février. Toutefois, il nous a déclaré qu'en ce qui concerne cette dernière mesure, il avait reçu la visite d'un certain nombre de banquiers, parmi lesquels M. HOMBERG, qui lui avaient dit que la suppression pure et simple de l'interdiction d'exporter les capitaux pourrait être dangereuse. M. DOUMER qui faisait partie de notre délégation a appuyé cette opinion.

Pour remédier à la tension qui se manifeste dans la circulation et pour éviter toute inflation nouvelle, M. le Président du Conseil a déclaré qu'il ferait tous ses efforts pour développer l'usage du chèque. Adversaire irréductible de l'inflation il s'est dit résolu à abandonner le pouvoir plutôt qu'à y recourir.

M. le Président de la Commission, abordant ensuite le problème budgétaire attira l'attention de M. le Président du Conseil sur l'impérieuse nécessité qu'il y a de chercher l'équilibre du budget dans une rigoureuse compression des dépenses, bien plutôt que dans une augmentation des recettes, car on risquerait, avec ce dernier système, d'excéder les forces du contribuable.

M. HERRIOT a répondu qu'il partage entièrement cette manière de voir et qu'il rechercherait toutes les compressions possibles. Toutefois, a-t-il ajouté, il ne peut être question de faire porter ces compressions sur les augmentations envisagées pour le traitement des fonctionnaires et les pensions des mutilés.

Quant au budget lui-même, M. le Président du Conseil nous a demandé, en échange du sacrifice qu'il allait faire du bordereau de coupons, sacrifice pénible pour la majorité du Cartel des Gauches, de faire un effort pour que le budget fût voté avant Pâques, afin qu'on ne pût exploiter les retards apportés à son vote, lors des élections municipales et cantonales qui vont avoir lieu. Et il a insinué que nous pourrions commencer par l'examen de la loi des dépenses sans attendre le vote par la Chambre, de la loi de finances.

M. MILLIES LACROIX lui a répondu qu'une telle procédure serait contraire à la tradition de sagesse financière du Sénat. Et il a saisi l'occasion pour protester contre les paroles prononcées à la Chambre par le Président de la Commission des Finances, annonçant que les rapporteurs spéciaux du Sénat sont prêts à déposer leurs rapports. Certes, la Commission est prête à examiner officieusement la loi des dépenses, mais, a ajouté M. MILLIES-LACROIX, l'appel que lui adresse M. le Président du Conseil, s'adresserait plus utilement à la Chambre. Si celle-ci consent à terminer l'examen de la loi de finances pour le 28 février, la Commission des finances est prête à faire l'effort nécessaire et à demander au Sénat de consentir un effort considérable pour que le budget soit voté avant Pâques.

M. HERRIOT a répondu qu'il ferait tout son possible pour décider la Chambre à en terminer pour la fin du mois, avec la loi de finances.

La conversation s'est terminée sur ces paroles.

Nous avons eu l'impression que M. le Président du Conseil était pénétré et même attristé de la gravité de la situation générale et qu'il souhaitait ardemment que les polémiques intérieures cédassent le pas au souci de sauver le pays de la catastrophe financière qui le menace.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes sortis de l'entrevue avec la conviction que nous avons décidé le Président du Conseil à demander la suppression de bordereau de coupons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous avait simplement dit qu'il ne voulait pas prendre de décision à cet égard avant d'avoir conféré avec les chefs des groupes composant la majorité de la Chambre. Le soir même il a réuni ces chefs de groupe et, à l'issue d'une délibération qui a duré 6 heures, il a annoncé sa résolution de supprimer le bordereau de coupons.

Je crois savoir que les représentants du groupe socialiste aux-mêmes ont adhéré à cette mesure.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne l'examen du budget des dépenses, je crois que MM. les Rapporteurs spéciaux pourront, dès maintenant, préparer leurs rapports et les remettre à l'imprimerie, étant bien entendu que le bon à tirer ne sera donné qu'après l'examen de ces rapports par la Commission.

M. DAUSSET.- Notre devoir est d'examiner avec soin les budgets dont l'étude nous est confiée afin de pouvoir proposer le plus grand nombre de compressions possible. Pour nous permettre de mener à bien ce travail, il serait souhaitable que les administrations missent plus de diligence à nous répondre.

M. LE PRESIDENT.- J'adresserai aux administrations intéressées les observations nécessaires.

M. JEANNENEY.- Nous avons délégué notre bureau pour porter un ultimatum au gouvernement. Et le seul résultat de cette démarche, c'est une invitation adressée à la Commission d'avoir à examiner, en 15 jours, un budget que la Chambre a gardé 4 mois.

Nous pouvons nous appliquer le mérite d'avoir provoqué la suppression du bordereau de coupons. Mais je ne puis m'empêcher de penser que l'hostilité dont il a été l'objet est peut être le résultat des manœuvres très savamment conduites d'une coalition de puissants intérêts financiers.

J'estime qu'il a peut-être été dangereux d'accepter sa suppression par avance sans que nous ayons eu à en discuter. Car je ne suis pas sûr que cette suppression soit si heureuse qu'on se plaît à le proclamer.

Partisan résolu de l'impôt sur le revenu, je ne suis pas satisfait d'entendre M. le Président du Conseil parler du rétablissement des signes extérieurs pour l'assiette de l'impôt.

Je ne veux pas entamer de discussion sur les résultats de l'entrevue de nos délégués avec M. le Président du Conseil. Mais j'aurais compris que celui-ci déclarât :

La situation est critique, dramatique même. Le Pays tout entier, a un double devoir à accomplir : 1° se restreindre; 2° travailler davantage.

Au lieu de cela, on reste dans l'ornière. On ne supprime rien des dépenses projetées. Tout à l'heure, on va nous demander de voter 3 millions pour l'Institut international de coopération intellectuelle et 100 millions pour l'approvisionnement en blé.

Tout continuera donc comme si rien de grave ne s'était passé.

Quant à moi, je déclare que je ne suis pas satisfait

M. LE PRESIDENT.- Le bureau de la Commission n'est pas allé porter un ultimatum à M. le Président du Conseil. J'ajoute qu'il n'aurait pas accepté une telle mission.

Il est facile de critiquer notre attitude, de dire qu'elle n'a pas été assez énergique, que nous avons tenu un langage émollient.

Si M. JEANNENEY a une proposition nette à faire pour remédier à la crise financière, qu'il la fasse.

M. JEANNENEY.- Je dis que nous devrions tenir le rôle qu'aurait rempli la Commission de l'armée pendant la guerre, en présence de la carence du Gouvernement, et prendre les initiatives qui s'imposent.

M. PAUL DOUMER.- Le bureau de la Commission n'avait pas à imposer au Président du Conseil telle ou telle décision. Il avait simplement à lui faire connaître l'inquiétude de la Commission et à le prier de prendre des initiatives. C'est au Gouvernement seul qu'appartient la responsabilité des décisions qu'il prend et même de celles qu'il ne prend pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis surpris de la mercuriale de M. JEANNENEY. C'est sur sa proposition que nous avons accepté de nous rendre auprès du Président du Conseil,

Nous n'avions pas à proposer à celui-ci des solutions qu'il est seul qualifié pour prendre. Notre rôle se bornait à traduire les inquiétudes de la Commission.

C'est ce que nous avons fait.

M. JEANNENEY a une opinion sur le bordereau de coupons. Nous avons le droit, nous, de ne pas la partager et de penser qu'il constitue une mesure détestable. Cela, je l'ai dit, il y a près d'un an, à la tribune du Sénat, les 13 et 17 mars 1924, et j'ai annoncé les résultats fâcheux qu'il produirait.

Je ne sais pas à quelles coalitions a fait allusion M. JEANNENEY. Quant à moi, je ne suis inféodé à aucune et quand je parle, c'est avec ma seule expérience de rapporteur général.

Je ne crois pas qu'il existe une coalition des banques à l'encontre du bordereau. Je sais bien, qu'à la Chambre, on a annoncé, à cette occasion, qu'on allait "avoir la peau des banques." Si l'ontentait cela, on déclencherait la catastrophe. Ce n'est pas au moment où l'on tente de développer l'usage du chèque qu'il convient de s'attaquer aux banques.

D'ailleurs, celles-ci tiennent leurs bordereaux. A tout moment, un inspecteur des finances et dans le cas de crime ou de délit, un juge d'instruction, peuvent pénétrer dans les banques et se faire produire leurs bordereaux.

Les banques n'ont donc aucun intérêt à la suppression du bordereau individuel de coupons. Ceux qui la désirent, ce sont les petits porteurs, ceux qui ne veulent pas être l'objet d'inutiles mesures d'inquisition fiscale.

Je considère donc que la décision de M. le Président du Conseil est excellente. Le discours qu'il a prononcé, il y a 3 jours, à la chambre constitue un acte courageux; car, pour nous autres parlementaires, il y a des discours qui sont des actes. Et cet acte a eu un effet, car immédiatement, la hausse des changes a été arrêtée; la livre est redescendue à 90 alors que, sans cela, elle serait peut être à 110.

On a parlé du rôle de la Commission de l'armée pendant la guerre. J'ai eu l'honneur d'en faire partie. Jamais, sauf en deux circonstances, nous n'avons imposé de directives au Gouvernement.

D'ailleurs, à ce moment, il y avait une convention entre le Gouvernement et les Assemblées. Il avait été entendu que certaines questions, trop délicates pour être portées à la tribune seraient portées devant les Commissions.

La situation n'est plus la même à présent. Les Assemblées sont libres. Une Commission des finances qui s'érigerait en dictatrice et dont les membres dépasseraient le mandat qu'ils ont reçu des groupes qui les ont nommés, provoquerait le mécontentement unanime du Sénat.

M. MILAN.- La Commission, avant de déléguer son bureau auprès de M. le Président du Conseil, avait décidé que si la réponse de celui-ci ne lui donnait pas satisfaction elle envisagerait la conduite à tenir.

J'estime donc que notre président devrait poser à la Commission la question suivante : "Devons nous nous tenir pour satisfaits et en rester là ?"

Je considère que nous ne sortirions aucunement de notre rôle en envisageant les mesures que comporte la situation.

M. BIENVENU-MARTIN.- Quelles mesures proposez-vous

M. MILAN.- Qu'on ouvre un débat : Chacun de nous apportera ses suggestions.

M. JEANNENEY.- M. MILAN a parfaitement posé la question. Il n'a jamais été dans mon esprit de déclarer que le bureau avait mal rempli le mandat que nous lui avions confié. Mais je pense, étant donné les résultats de ce mandat qu'il y a lieu de demander à la Commission si elle se tient pour satisfaite et si elle désire en rester là.

Il y a trois semaines, M. le Ministre des finances disait ici : "Il ne faut pas parler de la suppression du bordereau de coupons avant la fin du mois de février." Or, le 15 février, le chef du Gouvernement annonce qu'il va en demander la suppression.

La confiance a disparu et l'on veut en rendre responsable le bordereau de coupons. Elle a disparu pour d'autres causes et en particulier parce que l'épargne a été effrayée de l'augmentation croissante des dépenses.

M. DOUMER.- Actuellement, il n'y a que le Gouvernement qui puisse prendre utilement les initiatives que commande la situation. Il n'y a que lui qui puisse proposer la suppression de toutes les dépenses nouvelles, même lorsqu'elles paraissent justifiées.

Si le Gouvernement ne vient pas, avec son autorité,

imposer ces mesures salutaires au Parlement, il n'y a rien à faire. Nos initiatives demeureraient vaines. Ou alors, érigez-vous en comité de salut public. Cela n'est pas pour me déplaire.

M. MILAN.- Sans nous ériger en dictateurs, nous pouvons élaborer un plan de réformes et le présenter au Gouvernement. C'est le moment pour nous de prendre nos responsabilités, comme l'a fait la Commission de l'armée pendant la guerre. En présence de l'acarence du Gouvernement cette Commission n'est-elle pas allée à l'arsenal de Bourges pour y donner l'ordre d'intensifier la fabrication des canons et des munitions ?

M. DAUSSET.- Puisque M. le Président du Conseil s'est engagé à faire voter le budget par la Chambre pour la fin du mois, nous pourrons, à partir du 1^{er} mars examiner l'ensemble de la question budgétaire et financière et présenter toutes les suggestions que nous jugerons utiles.

Si, contrairement à la promesse de M. le Président du Conseil, nous ne sommes pas saisis à temps du budget, alors nous verrons ce qu'il nous reste à faire.

M. SCHRAMECK.- Nous pouvons, dès à présent, étudier la question de la compression des dépenses.

L'officiel de ce matin annonce qu'un concours pour six emplois de rédacteurs-stagiaires va être ouvert au Ministère des Colonies. M. le Rapporteur du budget des Colonies pourrait en prendre note et demander au Ministre des Colonies s'il ne peut pas trouver, dans le personnel si nombreux de son administration, les six rédacteurs dont il a besoin.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai part de votre observation à M. le Rapporteur des Colonies. Quant à MM. ~~JE~~ JEANNENEY et MILAN, ils pourront saisir la Commission des mesures qu'ils proposent pour porter remède à la situation financière.

L'incident est clos.

LETTRE DU MINISTRE DE L'HYGIENE
AU SUJET D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE
AUX HABITATIONS A BON MARCHE.

M. LE PRESIDENT . - Je dois maintenant faire connaître à la Commission que j'ai reçu de M. le Ministre de l'Hygiène et du Travail une lettre me demandant de faire hâter, l'examen par la Commission, de la proposition Loucheur-Bonnevay sur l'extension de la loi relative aux habitations à bon marché.

J'ai répondu à M. le Ministre, que c'est en raison de la situation financière que la Commission avait cru devoir, jusqu'à ce jour, ajourner l'examen de cette proposition qui prévoit des dépenses nouvelles et des autorisations d'émission. Et j'ai ajouté qu'il ne nous avait pas paru que la situation se fût améliorée ces temps derniers au point de nous permettre de donner notre approbation à la proposition.

M. le Ministre m'ayant envoyé un certain nombre de documents, je lui ai adressé une nouvelle lettre l'informant que nous attendions que le Gouvernement se prononçât sur l'opportunité du vote de la proposition et nous fît connaître la manière dont il comptait faire face aux dépenses que son adoption entraînerait.

M. PASQUET.- Il faut lier cette proposition au

projet sur les assurances sociales qui fournira des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je doute que la loi sur les assurances sociales fournisse des ressources.

INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPERATION INTELLECTUELLE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant création de l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris,

M. FERNAND FAURE, RAPPORTEUR SPECIAL.- J'ai étudié les explications fournies par M. le Ministre de l'Instruction Publique au cours de son audition par la Commission.

Je ne vous cache pas que depuis ce jour, mes idées sur le projet tendent à se modifier d'un jour à l'autre, je dirais presque d'heure en heure, car il est impossible de ne pas être ému par les déclarations qui viennent d'être faites touchant notre situation financière.

C'est pourquoi ayant objectivement ramassé les arguments que l'on peut faire valoir en faveur du projet comme ceux que l'on peut lui opposer, je laisserai à la Commission, le soin de se prononcer.

M. LE RAPPORTEUR donne alors lecture des conclusions de son rapport montrant qu'il est en présence de deux devoirs contradictoires : voter un projet qui sert la cause de la pensée française ou le rejeter en raison des dépenses qu'il entraîne et que ne semble pas permettre la situation précaire des finances publiques.

M. ROUSTAN.- En présence du dilemme en face duquel nous place M. le Rapporteur, j'estime que mon devoir est de voter le projet. Je comprends les hésitations de certains de nos collègues et qu'ils pourraient être tentés de se rallier à une proposition d'ajournement. Aussi, je me permets de leur rappeler que M. le Ministre de l'Instruction Publique, nous a instamment priés de nous prononcer rapidement dans un sens ou dans l'autre. Pour leur permettre de se décider en pleine connaissance de cause, il ne serait pas mauvais que nous connaissions l'avis technique de la Commission de l'enseignement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je n'ai pu assister à la séance de la Commission de l'enseignement au cours de laquelle ce projet a été examiné. Mais M. CUMINAL qui, lui, y a assisté pourra, sans doute, répondre utilement à votre question.

M. CUMINAL.- Le président de la Commission de l'Enseignement, M. VICTOR BERARD, a fait un exposé de la question. Il nous a déclaré, qu'à son sens, on assignait au futur institut un rôle trop considérable ^{et} nous a fait connaître quel devait, à son avis, être le rôle de cet organisme.

Au cours de la discussion qui a suivi, deux tendances, l'une hostile, l'autre favorable au projet se sont dessinées. Les partisans de la dernière tendance étaient en majorité; mais en raison de l'absence d'un certain nombre de nos collègues, le Président n'a pas voulu mettre le projet aux voix et il a renvoyé la décision à la semaine prochaine.

M. REYNALD.- On m'adit que M. BERGSON, Président de la Commission de Coopération intellectuelle de la S.D.N. en présence des difficultés qu'il éprouvait à organiser l'institut, avait déclaré que, désormais, il se désintéressait de la question.

M. JENOUVRIER.- Je crois, qu'en principe, l'Institut de coopération intellectuelle pourrait avoir un rôle utile, à condition que sa composition et sa compétence fussent précisées et que des dispositions comme celle de l'article 6 accordant le bénéfice de l'extraterritorialité aux fonctionnaires de l'Institut disparussent. Nous ne pouvons pas, en effet, concevoir qu'un Français, sur le sol français, puisse jouir de l'immunité diplomatique.

Mais, en outre, j'aperçois une difficulté formidable. On nous demande de voter 3 millions pour commencer. Or, à l'heure actuelle, il n'y a que deux questions qui puissent compter à nos yeux : la question de la sécurité de la France et la question financière. C'est pourquoi, ^{en} ~~la~~ raison de la situation angoissante de la Trésorerie, je refuse de voter le projet.

M. DEBIERRE.- Certes, au point de vue théorique et politique, la création d'un Institut international de coopération intellectuelle ne pourrait qu'être profitable. Mais, au point de vue pratique, on est en droit de se demander si la question a été bien étudiée et mise au point. Je n'ose le prétendre. Reste, enfin, la question financière. Pouvons-nous accorder les 3 millions qu'on nous demande ? Et dans l'affirmative, cette dépense sera-t-elle profitable à notre pays ?

Enfin, on invoque l'engagement pris par la France. Cet engagement a-t-il été formellement pris vis-à-vis ^{des autres Nations ?}

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement, en s'engageant vis-à-vis de la S.D.N. a réservé l'approbation du Parlement. Mais nous sommes en face d'une sorte de traité. Nous ne pouvons pas en modifier le détail, nous ne pouvons que l'accepter ou le repousser en bloc. C'est pourquoi, je demande à la Commission avant d'entrer dans l'examen des détails du projet, de se prononcer sur le principe même de la création de l'Institut.

M. DOUMER.- Nous avons cependant le droit de renvoyer le projet au Gouvernement, pour modifications.

M. PASQUET.- M. le Rapporteur lui-même n'a-t-il pas l'intention de nous proposer des modifications.

M. FERNAND FAURE.- Ces modifications portent sur les frais d'aménagement et le contrôle financier. Elles ont été acceptées par le ministre.

M. PASQUET.- Le privilège de l'exterritorialité accordé au personnel de l'Institut n'a rien d'extraordinaire. Les membres du bureau international du travail et du bureau international postal ne jouissent-ils pas du même privilège à Genève ? Pourquoi refuserions-nous d'accorder à un organisme international, installé en France, ce que la Suisse accorde à tous les organismes internationaux installés sur son territoire ?

M. R.G.LEVY.- M. le Rapporteur Spécial nous a mis en face de deux ~~de~~devoirs. Mon devoir de commissaire aux finances l'emporte. Nous sommes actuellement un Etat débiteur. Notre Budget est examiné à la loupe par nos créanciers. Que diront-ils quand ils verront que nous y introduisons des dépenses qu'ils auront le droit de considérer comme des dépenses somptuaires ?

Quoi qu'il en coûte au vieil universitaire que je

suis, je voterai donc contre le projet.

M. PAUL DOUMER.- La Société des Nations a pour objet d'assurer la paix entre les peuples. Faute d'y réussir, elle se rattache sur les accessoires : hygiène, travail, coopération intellectuelle. C'est ~~parce~~ la France qui, à Genève, a proposé la création d'un Institut de coopération intellectuelle et qui a offert les sommes nécessaires pour qu'il fonctionne à Paris.

Je suis un partisan farouche des économies. Pourtant, il est des dépenses devant lesquelles, dans l'intérêt de la France, nous ne pouvons pas reculer.

Si, en refusant de voter le crédit qui nous est demandé, nous avons l'air de désapprouver l'initiative prise à Genève par le Gouvernement français, l'effet sera déplorable. Il y a eu, de la part du Gouvernement, un engagement international auquel nous ne pouvons nous soustraire. Je voterai donc le projet.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- La parole de la France a été engagée nous ne pouvons pas refuser de la sanctionner. D'ailleurs, la dépense que l'on nous demande de voter sera une dépense productive, tant au point de vue intellectuel et moral qu'au point de vue matériel. En effet, si l'affaire est bien organisée, les congrès que l'Institut organisera attireront en France beaucoup d'étrangers qui y dépenseront des sommes bien plus considérables que celles que nous aurons déboursées.

M. LEON PERRIER.- Je ne voterai pas le projet parce que il est inutile et parce que la situation financière ne nous permet pas de dépenses nouvelles.

Mais je tiens à faire remarquer à nos collègues

partisans du projet, qu'à mon sens, ils ne raisonnent pas bien. Ils devraient se borner à voter le principe de la création de l'Institut et prier le Gouvernement de demander à la Commission de Coopération intellectuelle, quel plan elle envisage pour l'organisation de cet établissement.

Une telle attitude est parfaitement possible en raison même des réserves faites par le Gouvernement français lorsqu'il a adressé ses propositions à la S.D.N.

M. MILAN.- Ne pourrait-on pas trouver, aux fonds de propagande du Ministère des Affaires Etrangères, les 3 millions nécessaires ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Je voterai le projet, parce que j'estime qu'il est de notre devoir de le voter.

Il y a eu une offre de la part du Gouvernement français. Cette offre a été acceptée. Quelle serait notre situation si nous refusions de la ratifier ?

Il s'agit d'ailleurs de donner l'estampille du génie français à l'oeuvre de la coopération intellectuelle. C'est donc une oeuvre féconde. Si nous refusons de nous y associer, l'idée pourra être réalisée ailleurs au grand détriment de notre pays.

Cela coûtera de l'argent, mais ce sera de l'argent bien placé. On a dit : "Prenez les millions nécessaires sur les fonds destinés à la propagande." Je vous dis : "Gardez-vous en bien. Evitez au contraire de donner à cette oeuvre l'allure d'une oeuvre de propagande !

M. FRANCOIS MARSAL.- Répondant à la suggestion de M. MILAN, je tiens à lui faire connaître qu'il existait, au mois de juin, une réserve importante sur les fonds se-

crets de propagande. Si elle n'a pas été employée, elle suffira largement à financer la dépense qu'on nous propose.

M. MILAN.- Pour calmer l'inquiétude exprimée par M. BIENVENU-MARTIN, il suffira de diminuer de 3 millions le crédit de propagande du budget des affaires étrangères et de créer au budget de l'Instruction Publique un chapitre que nous doterons de ces 3 millions.

M. JEANNENEY.- Nous sommes à une heure où, dans l'intérêt de la Patrie, nous aurons à refuser de donner satisfaction à des revendications émouvantes. Ce serait une mauvaise préface à la politique d'économies que nous voulons instituer que d'accepter une dépense qui n'est pas impérieusement indispensable.

Ne pourrions-nous pas dire que, favorables en principe à la création proposée, nous nous trouvons dans la pénible obligation d'en différer la réalisation jusqu'au moment où la situation financière le permettra. Cet ajournement permettrait d'ailleurs de mettre au point une organisation qui me paraît un peu hâtivement conçue.

M. ROUSTAN.- Voterez-vous le principe de la création de l'Institut ?

M. JEANNENEY.- Non.

M. GUILLIER.- On tire toujours argument de l'engagement pris par le Gouvernement. Mais celui-ci, en s'engageant, a eu soin de réserver formellement l'approbation du Parlement. Utilisons cette réserve.

On dit aussi que nous serions diminués aux yeux des autres états en n'acceptant pas de tenir cet engagement. L'exemple de l'Italie est là pour nous démontrer qu'il n'en est rien.

L'Italie avait proposé la création d'un Institut International de Droit, à Rome. La S.D.N. lui avait fait les mêmes conditions qui nous sont faites : tout payer sans contrôle. L'Italie a refusé; l'Institut ne sera pas créé. et je ne sache pas que la position de l'Italie vis-à-vis des autres nations s'en trouve diminuée.

On nous dit : "En votant le projet, vous ne vous engagez que pour un an. L'an prochain, il vous sera loisible de refuser le crédit quel'on vous demandera pour le fonctionnement de l'Institut."

C'est une erreur. C'est en réalité pour 7 ans que nous nous engageons et si, dans un an, dans deux ans, dans trois ans, nous avions la velléité de refuser le crédit, on ne manquerait pas, comme on le fait aujourd'hui, d'invoquer l'engagement de la France.

Nous allons créer, chez nous, un Institut dont nous ne serons pas les maîtres. Nous n'aurons même pas la satisfaction de pouvoir dire que ce sera une oeuvre de propagande française. Craignons bien plutôt que ce ne soit un foyer de propagande étrangère fonctionnant avec l'appui et les subsides de la France.

Je voterai contre le projet.

M. PASQUET.- M. le Ministre de l'Instruction Publique a répondu par avance aux objections de M. GUILLIER.

Je crois qu'il y a un intérêt majeur à ce que l'Institut international de coopération intellectuelle soit en France.

Pour moi, la question qui se pose n'est pas une question de crédits, mais une question de politique générale. Certains ne seraient pas fâchés, à cette occasion.

de faire échec au Gouvernement.

Celui-ci s'est engagé au nom de la France, je le suivrai.

M. HENRY ROY.- Si nous admettons, dans toute sa rigueur, l'argumentation de M. Guillier, il faudrait demander la suppression de la S.D.N. Nous subventionnons des organismes internationaux qui fonctionnent à Berlin, à Berne ou à Genève. Pourquoi refuserions nous d'en subventionner un qui fonctionnera à Paris et nous priverions nous délibérément d'un tel moyen d'influence internationale.

Pour ces motifs, et aussi en raison de l'engagement pris par le Gouvernement, je voterai le projet.

M. DAUSSET.- Il conviendrait de faire savoir au Gouvernement qu'il ne doit pas s'engager à la légère en de telles matières.

Néanmoins, il me semble difficile de revenir sur l'engagement pris par lui, d'autant plus que, lorsque cet engagement fut pris, il souleva, dans toute la presse, un concert d'éloges.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faut pas dramatiser la question et parler de l'honneur de la France, à propos d'un engagement conditionnel pris envers une section de la S.D.N. Il ne serait pas mauvais de donner, à ce propos, un avertissement aux ministres qui se moquent vraiment trop des droits du Parlement.

M. SCHRAMECK.- C'est inexact. Le Gouvernement, en s'engageant, a réservé l'approbation du Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si cette réserve a été faite, ne dites pas que la parole de la France est engagée.

Au début de la séance, on a parlé de pratiquer une politique d'économies féroces. Voici une occasion de manifester par des actes, cette volonté. On dit : Le drapeau de la France est engagé." Ce sont des mots. Toute la question est celle-ci : La Trésorerie est-elle en état de faire face à la dépense qu'entraînera une affaire qui a été imaginée et mise en train par des personnalités qui désirent, en la circonstance, être le drapeau de la France.

La S.D.N. , j'en suis partisan, mais dans la limite des possibilités. Le budget de cette institution ne cesse de s'accroître. Comme je l'ai dit, dans mon dernier rapport, le plus grand souci d'économie s'impose pour elle.

Les Français, chaque jour plus nombreux, attachés aux organismes de la S.D.N. ne doivent pas recevoir les traitements exagérés qu'ils reçoivent sous prétexte que leur collègues anglais sont payés en livres.

Il en est de même pour les parlementaires délégués par le Gouvernement aux assemblées générales de la S.D.N.

Le jour où le peuple connaîtra ces gaspillages, le prestige de la S.D.N. sera gravement compromis à ses yeux.

La Commission de l'enseignement ne manifeste pas à l'égard du projet dont nous sommes saisis, une unanimité qui soit de nature à précipiter notre vote. Certains veulent en faire une question de politique générale. C'est exagérer à plaisir. En réalité, il s'agit d'une petite affaire savamment montée par ceux qui

doivent en être les futurs bénéficiaires. Ce serait abuser de la question de confiance que de vouloir la poser en cette matière.

Je supplie mes collègues de réfléchir avant de prendre leur décision. Si vous votez cette dépense, ne parlez plus d'économies féroces. Quand on est décidé à pêcher, on ne prend pas des allures de femme vertueuse.

M. REYNALD.- Certes les traitements reçus par les fonctionnaires permanents de la S.D.N. sont très élevés.

Mais les délégués occasionnels de la France aux Assemblées générales de la S.D.N. ne reçoivent que des indemnités peu considérables et ils doivent vivre à Genève avec la plus stricte économie s'ils ne veulent point en être de leur poche.

Les dépenses que M. le Rapporteur Général juge avec raison, excessives, proviennent de la trop grande abondance des comités, des réunions et des délégués.

M. LEBRUN.- Je confirme ce que vient de dire M. REYNALD.

M. LE GENERAL STUHL.- Le 31 décembre, lorsque le projet nous fut présenté, dans la nuit, j'ai voté contre.

Aujourd'hui, en raison de l'engagement pris par le Gouvernement et, étant donné que l'Institut peut constituer un moyen de propagande que nous ne pouvons négliger, je serais assez disposé à approuver le projet. Toutefois je demande à la Commission de surseoir jusqu'à ce que la Commission de l'Enseignement se soit prononcée sur l'opportunité de la création qu'on nous demande de ratifier.

M. LE PRESIDENT.- C'est impossible, la Commission des finances étant chargée de l'examen au fond et la

Commission de l'Enseignement n'étant saisie que pour avis.

DISCUSSION DES ARTICLES

Article 1^{er}

M. LE PRESIDENT.- La discussion générale est close. Je donne lecture de l'article premier tel que M. le Rapporteur spécial propose qu'on en modifie la rédaction.

Article premier.

Il est créé, à Paris, un Institut international de Coopération intellectuelle ayant pour objet principal de travailler, sous la direction de la Commission de coopération intellectuelle de la Société des Nations et par tous les moyens en son pouvoir, aux progrès de l'organisation du travail intellectuel dans le monde par la collaboration internationale.

Sont approuvés les accords intervenus au sujet de cette création entre le Gouvernement français et le Conseil de la Société des Nations.

M. JEANNENEY.- J'en demande l'ajournement.

M. LE PRESIDENT.- Cette proposition, ayant la priorité, je la mets aux voix.

La proposition d'ajournement est repoussée par 11 voix contre 9.

L'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} est adopté par 12 voix contre 10.

Le second alinéa est adopté.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (ouverture d'un crédit de 3 millions pour subvention à l'Institut de coopération intellectuelle). M. le Rapporteur Spécial fait observer que dans

cette somme, on peut faire deux parts : l'une de 2 millions est destinée à faire face aux dépenses de fonctionnement de l'Institut, l'autre d'un million est prévue pour l'achat du mobilier et les travaux d'installation de l'immeuble de la rue du Bac où doit être logé l'Institut. Sur cette dernière somme, il semble que des réductions soient possibles.

M. PAUL DOUMER.- On peut fixer une limite au montant de ces travaux de mise en état. Je propose de réduire le crédit à 500.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'a du reste jamais été dit que du fait que cet Institut serait créé, il dût être installé 105 rue du Bac.

Nous avons, Dieu merci, à Paris même, des palais publics où il pourrait être installé. Il n'y a aucune raison d'aller louer des bâtiments en ruine pour permettre à un architecte de gagner de gros honoraires en les réparant.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. le Ministre de l'Instruction Publique nous a dit que c'est par suite de l'impossibilité où il se trouvait d'installer l'Institut dans un bâtiment de l'Etat qu'il s'était résolu à louer l'hôtel de la rue du Bac.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je persiste à penser qu'il y a, dans les immeubles de l'Etat, des locaux vacants suffisants pour y loger l'Institut.

Si M. le Ministre de l'Instruction publique rencontre, auprès de ses collègues, des difficultés pour se faire céder ces locaux, qu'il s'adresse à M. le Président du Conseil qui arbitrera la question.

M. LEON PERRIER.- Le Sous-Secrétariat de l'Enseignement technique se transportant rue St Romain, il serait facile de trouver, au Ministère de l'Instruction Publique même, les locaux nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les locaux ne manquent pas. Il y en a de magnifiques à l'école militaire, à la Bibliothèque nationale, au Pavillon de Flore. En obligeant le Gouvernement à abandonner la solution paresseuse à laquelle il s'est résigné, nous aurons montré que nous avons le souci de ménager des finances qui ne nous appartiennent plus complètement puisque nous sommes obligés d'emprunter en Angleterre et aux Etats-Unis.

Je demande donc qu'on ajourne le vote des crédits d'installation afin d'inviter le Gouvernement à trouver dans les immeubles appartenant à l'Etat, les locaux disponibles.

M. LE PRESIDENT met aux voix les propositions de M. le Rapporteur Spécial concernant l'ouverture de deux crédits : le premier d'un million pour dépenses d'installation et le second de 2 millions à titre de subvention annuelle à l'Institut international de coopération intellectuelle.

La Commission adopte le second crédit et décide, à l'unanimité, de surseoir au vote du premier.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 concernant le contrôle financier du Parlement sur l'emploi des subventions accordées à l'Institut, M. GUILLIER pose la question suivante.

M. GUILLIER.- Vous vous êtes engagé vis-à-vis de la S.D.N. pour 7 ans.

Comment pourrez-vous, à un moment quelconque, supprimer toute subvention.

M. PAUL DOUMER.- Notre engagement vaut seulement dans le cas où tout le monde remplit ses engagements fidèlement et où l'Institut remplit bien le rôle pour lequel il a été créé. S'il sort de ce rôle, nous aurons un motif suffisant pour refuser le crédit.

M. SCHRAMECK.- C'est du reste ce qu'a dit ici le Ministre,

M. DAUSSET.- On pourra lui demander de le confirmer à la tribune.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me rallie au texte proposé par M. le Rapporteur Spécial.

L'article 5 est adopté.

M. DAUSSET.- M. le Ministre de l'Instruction publique nous donnera-t-il avant le vote en séance publique des détails sur l'organisation et le personnel du futur Institut ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je lui ai posé cette question, mais il m'a répondu qu'il ne pouvait me fournir ces renseignements, ces questions ne devant être réglées que par le Comité directeur de la S.D.N.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La Séance est levée à 18 heures 1/4.

Le Président
de la Commission des Finances :

